

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) tient sa 25^e Session ordinaire

Le jugement relatif à la requête n° 001/2011 - *Femi Falana c. African Union* africaine (Affaire Femi Falana) sera rendu le 26 juin 2012. Cette affaire qui a été entendue durant la 24^e Session ordinaire de la Cour en mars 2012 était la première audience publique de la Cour. Le requérant, un avocat nigérian a remis en cause la validité de l'article 34(6) du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, faisant valoir qu'il est incompatible avec la Charte et constitue un obstacle à son droit d'avoir accès à la justice et à un procès équitable. M. Falana demande les réparations suivantes :

- 1) Une déclaration selon laquelle l'article 34(6) du Protocole portant création de la Cour africaine est illégal, est nul et non avenu car incompatible avec les articles 1,2,7,13,26 et 66 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- 2) Une déclaration selon laquelle le requérant est autorisé à déposer des plaintes relevant des droits de l'homme devant la Cour africaine en vertu de l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; et
- 3) Une ordonnance annulant immédiatement l'article 34(6) du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter leur site : www.african-court.org

Tanganyika Law Society, Legal and Human Rights Centre et Révérend Christopher Mtikila c. la République-Unie de Tanzanie, requête n° 009 et 011 de 2012 (l'affaire des candidats indépendants) :

Les 14 et 15 juin 2012 la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a tenu une audience publique concernant l'affaire des candidats indépendants. Les requérants ont soutenu que le gouvernement tanzanien avait violé les principes démocratiques et en conséquence les articles 2,10 et 13(1) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en procédant au 8^e amendement de la Constitution de 1992 et au 11^e amendement qui ont interdit de manière expresse qu'il y ait des candidats indépendants aux élections présidentielles, parlementaires et locales. Les défenseurs par contre ont répliqué que les requérants n'avaient pas épuisé toutes les voies locales de recours et que leur requête était prescrite.

La Cour a examiné l'argumentation des deux parties et rendra son jugement dans les quatre vingt dix (90) jours.

Nouvelles du Secrétariat

Séminaire régional pour l'Afrique australe à Lusaka

L'UPA a organisé un séminaire régional pour l'Afrique australe sur le Système africain des droits de l'homme et les Systèmes régionaux de protection des droits de l'homme. Ce séminaire a réuni plus de 50 participants dont des autorités gouvernementales, des décideurs, des responsables de barreaux, des universitaires et des représentants d'organisations de la société civile. Le discours liminaire a été prononcé par l'Honorable Mumba Malila, Procureur général de Zambie et ancien vice-président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Parmi les résolutions et les conclusions principales issues du séminaire, on compte la nécessité pour les associations de barreaux d'accorder davantage d'attention à la promotion des droits de l'homme ainsi que la nécessité de sensibiliser davantage sur les mécanismes continentaux et régionaux de promotion des droits de l'homme.

L'UPA a pris part à la 5^e conférence annuelle du Réseau africain des avocats de droit constitutionnel qui a eu lieu à Lagos (Nigeria) du 17 au 19 mai 2012.

Le thème de la Conférence portait sur « développement de l'indépendance judiciaire et le devoir de responsabilité dans les pays africains ». Ce thème était à propos car le constat a été fait en Afrique qu'un système judiciaire faible constituait une plateforme de violations de droits des citoyens et l'émergence de régimes répressifs et dictatoriaux. L'indépendance judiciaire a donc été reconnue comme base d'une démocratie libérale, tandis que la responsabilité judiciaire tient les officiers de justice pour responsables de tous méfaits au cours de l'administration de la justice. La conférence a été l'occasion de débats juridiques critiques sur le rôle du judiciaire dans un gouvernement constitutionnel ou démocratique.

Le discours liminaire a été prononcé par Professeur Yemi Osibanjo, ancien Procureur général et commissaire de justice de l'État de Lagos. Le célèbre Professeur de droit international, lauréat du *Life Time Achievement Award* pour la promotion du constitutionalisme en Afrique, Ben Nwabueze, a honoré la réunion de sa présence. Pour de plus amples informations et pour consulter les communications et exposés, veuillez visiter :

www.ancl-radc.org.za

Réunion du Groupe des experts sur la Complémentarité entre la Cour africaine et la Commission africaine - Arusha, 16 juin.

L'UPA, en collaboration avec la Fondation Ford a tenu une petite réunion de groupe d'experts sur la complémentarité entre la Cour africaine et la Commission africaine à East African Hotel à Arusha, Tanzanie le samedi 16 juin 2012.

Les objectifs de la réunion étaient de :

1. Réfléchir sur les nombreuses permutations de complémentarité qui pourraient être exercées au sein du système des droits de l'homme en Afrique, surtout entre la Cour et la Commission ;
2. Élaborer un programme et plan d'action de recherche pour en vue de produire un Guide du plaideur sur la complémentarité au sein du système des droits de l'homme en Afrique ;
3. Enfin catalyser une réserve plus importante d'affaires portées devant la Cour africaine, contribuant ainsi à une protection plus complète et plus efficace des droits de l'homme.

Recommandations faites à l'UPA :

1. Tenir régulièrement des réunions d'experts afin qu'il y ait une plateforme pour discuter de questions techniques relatives au mandat de l'UPA. Il a été convenu que les documents doivent être traduits au préalable pour être utilisés au cours de ces réunions.
2. Élaborer un modèle de politique en vue de donner une orientation sur les éléments de complémentarité qui existent entre le travail de la Commission africaine et celui de la Cour africaine.
3. Entreprendre une étude comparative sur le Système inter-américain des droits de l'homme et les systèmes africains des droits de l'homme avec pour objectifs de documenter les bonnes pratiques qui peuvent être utilisées en vue de renforcer le système africain. Sur la base de la dernière étude entreprise, un document de politique générale sera élaboré et présenté durant le colloque semestriel de la Cour africaine en octobre.
4. D'autres discussions sur la complémentarité entre la Cour africaine et la Commission africaine se tiendront pendant le colloque de l'UPA au mois de novembre. Les discussions se focaliseront sur les questions de recherche suivantes :
 - Complémentarité entre les institutions de l'Union africaine et les autres systèmes des droits de l'homme qui existent au niveau des CER et organisations régionales comme la Conférence internationale de la Région des Grands-Lacs (CIRGL)
 - La complémentarité entre le Système africain des droits de l'homme et les instruments juridiques internationaux comme celui du Protocole pénal international.
5. Développer un mécanisme de critique et d'analyse des décisions prises par la Cour et la Commission africaine.
6. Faire le suivi des affaires portées devant la Cour africaine, par exemple l'affaire libyenne en cours. L'UPA a récemment été acceptée comme *amicus curiae* dans cette affaire et elle va présenter ses observations. Elle développera également un mécanisme pour faire un suivi efficace des affaires envoyées devant la Commission africaine par la Cour africaine.

L'UPA acceptée comme amicus curiae dans l'affaire de la Libye

Par décision prise par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples le 30 mars 2012, l'Union panafricaine des avocats a été acceptée comme amicus curiae dans l'affaire Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. Grande Jamahiriya libyenne populaire et socialiste (Requête no 004/2011). La requête a été déposée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) contre la Grande Jamahiriya libyenne populaire et socialiste (Libye).

Présentation de l'affaire :

D'après la Commission, celle-ci a reçu des plaintes successives contre le défendeur faisant valoir que, suite à la détention d'un avocat de l'opposition, des manifestations pacifiques ont été organisées le 16 février 2011 dans l'Est de la Libye à Benghazi ; que le 19 février 2011, il y a eu d'autres manifestations à Benghazi, Al Baida, Ajdabiya, Zayiwa et Derna qui ont été violemment réprimées par les forces de sécurité qui ont ouvert le feu au hasard sur les manifestants, tuant et blessant de nombreuses personnes ; que les forces de sécurité du défendeur ont utilisé des armes lourdes et des mitrailleuses contre la population, y compris des bombardements aériens ciblés et toutes sortes d'attaques, et que ces actions constituent de graves violations du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes, de la liberté d'expression, de manifestations et de rassemblement. Selon la Commission, ces actes constituent des violations graves et généralisées des droits inscrits dans les articles 1, 2, 4, 5, 9, 11, 12, 13 et 23 de la Charte africaine. Par une requête en date du 3 mars 2011, la Commission a déposé devant la Cour une affaire contre la Grande Jamahiriya libyenne populaire et socialiste. Conformément à l'article 27 (2) du Protocole et de l'article 51(1) de son Règlement intérieur, la Cour, le 25 mars 2011 a décidé de prendre des mesures provisoires, demandant que le défendeur fasse rapport à la Cour dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de l'ordonnance portant sur les mesures prises pour la mettre en œuvre. L'affaire est toujours en cours.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet de la Cour au http://www.african-court.org/en/images/documents/Court/Cases/casae_summaries/Application_No_004_-_libya_summary_-_august_2011_updated.pdf

La CPI du futur : pour une justice internationale réparatrice

L'UPA, représenté par **M. Donald Deya** (Le directeur de l'Union panafricaine des avocats) a participé à un débat d'une journée sur la *Édification d'une justice réparatrice : la Cour pénale internationale (CPI) du futur* organisé par IC Events à la Royal Commonwealth Society à Londres (Angleterre). L'objet de ce débat était de procéder à une analyse instructive de l'efficacité de la Cour. Outre le directeur de l'UPA, les autres orateurs étaient notamment Prof. Thandika Mkandawire (ancien directeur de l'institut de recherche des Nations Unies pour le

développement social et Président de *African Development* à la *London School of Economics*), Hon. Juge Mme Sophia A. B. Akuffo (Vice-Présidente de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples), Mme Elizabeth Evenson (Conseillère principale en matière de justice internationale, Human Rights Watch, M. Akbar Khan (Directeur de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles au Secrétariat du Commonwealth), Prof. Julius Nyang'oro (au Département africain et afro-américain, *University of North Carolina*) pour n'en citer que quelques-uns.

Les participants ont évalué le rôle que la Cour a joué et son impact particulièrement en Afrique continent faisant l'objet de tous les actes d'accusations. Ils ont également réfléchi sur la question de savoir s'il existait des solutions meilleures ou plus viables pour aider à la réconciliation et au rétablissement de la paix et à l'administration de la justice. M. Deya, Directeur de l'UPA a relevé l'impact social positif de la Cour. Il a fait valoir que le discours mené autour de la CPI a fini par attirer l'attention sur certains problèmes et faire avancer les choses, ce qui n'aurait pas été le cas si elle n'avait été là.

Cependant, les participants se sont plus attardés sur les liens politiques de la CPI. Selon les participants, celle-ci est utilisée plus comme un instrument politique qu'une institution juridique. L'influence du procureur général et sa capacité à envoyer des individus à la CPI pour être jugés ont été considérés comme jouant un rôle dans le programme politique de la Cour. Les participants ont discuté de la controverse autour de Luis Moreno-Ocampo vis-à-vis de la Libye où le procureur avait l'intention de juger le feu Kadhafi, dans son pays malgré l'absence de cadre juridique, comme exigé par le Statut de Rome, alors qu'une requête semblable faite par le Kenya qui a en place un système judiciaire plus solide a été refusée.

La question de savoir si c'est l'Afrique qui est au banc des accusés :

La question la plus brûlante, à savoir si l'Afrique est au banc des accusés, a soulevé des réactions mitigées de la part des orateurs. Courtney Griffiths, avocat de la défense de l'ancien président libérien Charles Taylor a répondu par une affirmative défiante et a cité feu Robin Cook, qui a déclaré que la CPI « n'était pas une Cour établie pour juger les premiers ministres du Royaume-Uni ou les présidents des États-Unis ». Professeur Hans Köechler, Professeur titulaire d'une Chaire au département de Philosophie politique à l'université de Innsbruck a également indiqué que la CPI était davantage focalisée sur l'Afrique et a pointé du doigt l'influence excessive du Conseil de sécurité des Nations-Unies sur la Cour.

Elizabeth Evenson de Human Rights Watch d'autre part n'était pas d'avis que la justice internationale était exclusivement focalisée sur l'Afrique mais a admis que la CPI était sélective dans les affaires qu'elle présentait et que cela provenait plus de la politique internationale que de la Cour elle-même. Mais c'est le Professeur Julius Nyang'oro, précédemment au département africain et afro-américain de *University of North Carolina* qui a suscité l'étonnement lorsqu'il a critiqué les nations africaines pour avoir signé le Statut de Rome sans chercher à l'étudier en profondeur et finalement devenir victimes de leur propre « paresse intellectuelle ».

La conclusion majeure issue de ces discussions est que la politique est le principal obstacle de la Cour pénale internationale.

Les liens ci-dessous donnent de plus amples informations sur ces discussions et présentent également un enregistrement vidéo.

<http://www.youtube.com/watch?v=bibDI0QI-ZY>

<http://www.bizcommunity.com/Article/196/546/76038.html>

<http://www.youtube.com/watch?v=gJiT7tE4wg&feature=watch-vrec>

Afrique : Sommes nous proches de la création d'une Cour pénale africaine ?

La querelle de longue date qui existe entre l'Union africaine (UA) et la Cour pénale internationale (CPI) à propos de la présumée partialité de cette dernière a poussé l'UA à avancer sur ses plans de créer sa propre cour pénale africaine, mais les experts sont d'opinion que cette démarche va compliquer l'environnement de la justice internationale plutôt que de l'améliorer.

Les plans de création d'une cour pénale africaine ont évolué et abouti à l'élaboration d'un projet final de protocole dans la capitale éthiopienne, Addis Ababa, le 15 mai. Il est prévu que ce document soit approuvé au prochain sommet des Chefs d'état de l'UA devant se tenir au mois de juillet.

L'Union panafricaine des avocats qui a eu la responsabilité d'élaborer les bases juridiques de la cour régionale de l'UA, a dans un article rédigé pour *Open Society Initiative* de l'Afrique australe et intitulé « L'attente en vaut-elle la peine en ce qui concerne la Cour africaine » ? « Il n'y a aucune raison pour qu'une cour africaine et la CPI ne puisse travailler de manière 'harmonieuse' pour mettre fin à l'impunité en matière de crimes internationaux, malgré la profonde division qui existe actuellement entre l'Afrique et la CPI ».

Selon les analystes, l'adoption de la nouvelle cour nécessite l'acceptation officielle que le « changement inconstitutionnel de gouvernement » constitue un crime, ainsi que la ratification par 15 états membres de l'UA, processus qui pourrait durer quelques années.

La compétence prévue pour cette nouvelle cour de l'UA fait double emploi avec celle de la CPI et couvre des volets comme les grands crimes internationaux de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et en rajoutent d'autres comme la piraterie, le terrorisme, le mercenariat, la corruption, le blanchiment d'argent, le trafic humain et le trafic de drogues ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Pour de plus amples informations veuillez consulter :

<http://allafrica.com/stories/201206130937.html>

L'UPA dans l'actualité

L'UPA a proposé de suivre les affaires du TPIR transférés au Rwanda :

<http://allafrica.com/stories/201205090076.html>

La Facilité africaine de soutien juridique salue l'organisation par l'UPA des séminaires de sensibilisation sur le Droit commercial international.

<http://www.afjsf.org/en/actualites/3-generale/103-creation-de-la-facilite-africaine-de-soutien-juridique-quel-bilan-apres-deux-annees-doperations-.html>

Nouvelles d'autres organisations :

Affaires kenyanes à la CPI : la Chambre des pourvois rejette l'appel interjeté sur l'exception relative à la compétence de la CPI

Le 24 mai 2012, la Chambre des pourvois de la Cour pénale internationale (CPI) a rejeté à l'unanimité les appels interjetés par les avocats de la défense des deux affaires découlant de la situation au Kenya et contestant la compétence de la CPI dans Procureur *c. Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* et Procureur *c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*. L'équipe de défense dans les points soulevés dans le pourvoi en appel, soutient que la Chambre préliminaire a commis une erreur en confirmant les charges contre les accusés. Dans les décisions qu'elle a rendues, la Chambre d'appel a indiqué que l'interprétation et l'existence d'une « politique de l'organisation » relève du fonds de l'affaire contrairement à la question de savoir si la Cour est compétente *ratione materiae* pour connaître de ces questions. Étant donné que le Procureur a expressément allégué de crimes contre l'humanité, y compris l'existence d'une « politique de l'organisation » la Chambre d'appel a conclu que la CPI avait compétence *ratione materiae*. La Chambre des pourvois a précisé que les décisions qu'elle a prises portent uniquement sur les questions soulevées par les accusés et non sur le fond des affaires.

Pour de plus amples informations sur les deux affaires découlant de la situation au Kenya, consulter respectivement :

<http://www.icc-cpi.int/menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200109/related%20cases/icc01090111/icc01090111?lan=en-GB>

<http://www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Situations+and+Cases/Situations/Situation+ICC+0109/Related+Cases/ICC01090211/ICC01090111.htm>

Lancement de la Plateforme africaine pour la gouvernance:

Le département des affaires politiques a lancé la Plateforme africaine pour la gouvernance le 15 juin à Lusaka (Zambie). Les participants ont officiellement lancé cette plateforme et initié des discussions sur son plan de travail 2012-2013. Parmi les participants il y avait les institutions parties prenantes compétentes, les représentants de la Commission de l'UA et des organes de l'UA, des représentants des CER responsables de gouvernance et de démocratie et d'autres invités.

Contexte :

À la fin de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Addis Abeba, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé le renforcement de la Structure africaine de gouvernance à travers le lancement de la Plateforme pour la gouvernance comme mécanisme informel ne prenant pas de décision, en vue de favoriser les échanges d'information, la formation de positions communes sur la gouvernance et le renforcement des capacités de l'Afrique pour qu'elle parle d'une seule voix. Cette approbation a également donné à la CUA le mandat d'entreprendre des études périodiques et de coordonner le suivi de la conformité avec les instruments de l'UA en ce qui concerne les Valeurs partagées. La Plateforme africaine pour la gouvernance a pour objet de favoriser les flux et les échanges d'informations, le dialogue, les synergies et les actions communes prises entre les différents acteurs de gouvernance en Afrique. Cette plateforme fonctionnera comme un mécanisme interactif non décisionnel.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de l'UA : www.au.int

Fatou Bensouda prête serment comme Procureur général de la CPI :

Fatou Bensouda a prêté serment comme nouveau Procureur général de la Cour pénale internationale. Bien qu'elle ait servi comme le deuxième adjoint du Procureur général sortant, Luis Moreno-Ocampo, à partir de 2004, elle est la première femme et la première du continent africain à diriger l'équipe des procureurs du tribunal.

Elle est entrée dans ses fonctions le 15 juin 2012 comme deuxième Procureur général de la CPI après avoir été élue par consensus durant la 10^{ème} session de l'assemblée des états partis en décembre 2011. L'élection du procureur général de la CPI est une décision cruciale qui a un impact sur presque tous les aspects de la CPI pendant les années à venir. Ces responsabilités s'étendent aux affaires portées actuellement devant la CPI ainsi que les nombreux examens préliminaires entrepris en Asie, Afrique, Europe, Amérique latine et au Moyen Orient. Elle prend les rênes de la première cour permanente chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont toutes les affaires émanant du continent africain.

Conformément à l'article 45 du Statut de Rome, traité constitutif de la CPI, la cérémonie s'est déroulée lors d'une audience publique et a été présidée par le Président de la CPI, Sang-Hyun Song.

L'UPA présente des vives félicitations à Mme Fatou Bensouda pour sa nouvelle nomination.

Pour de plus amples informations, visiter les sites suivants :

<http://www.aljazeera.com/news/europe/2012/06/201261510585319281.html>

<http://www.iccnw.org/?mod=electionprosecutor>

<http://www.icc-cpi.int/NR/exeres/E070289C-4836-49F2-BD81-DE3D92F68B6A.htm>

YouTube (vidéo à visionner): <http://www.youtube.com/watch?v=yamDcjK57No>

Video (MPEG-4) à télécharger : http://www.fileserver.icc-cpi.info/video/120615_Prosecutor_Solemn_Undertaking_Ceremony.mp4

Audio (MPEG-3) à télécharger : http://www.fileserver.icc-cpi.info/audio/120615_Prosecutor_Solemn_Undertaking_Ceremony.mp3

LFJL condamne fermement les nouvelles lois enfreignant les droits de l'homme et l'État de droit

Le 2 mai, le Conseil national de transition libyen (CNT) a adopté les lois 37 et 38. La loi 37 de 2012 érige en infraction pénale la glorification de l'ancien dictateur Muammar Khadafi et condamne à perpétuité toutes les personnes qui répandent des nouvelles, de la propagande ou des rumeurs y compris « louant ou glorifiant Khadafi, sur son régime, ses idées ou ses fils ». La loi prévoit une peine à perpétuité lorsque de tels actes nuisent à l'État. La loi criminalise également ceux qui publient des nouvelles, des propagandes ou des rumeurs qui « nuisent à la révolution du 17 février » et prévoit une peine de prison ». La loi 38 de 2012 porte sur les questions de justice transitionnelle et accorde une amnistie totale pour tous « actes rendus nécessaires par la révolution du 17 février » en vue de son « succès et de sa protection », que ces actes soient de nature militaire, sécuritaire ou civile. Les lois ont été adoptées de manière unilatérale en l'absence de participation ou de consultation avec les parties prenantes clé y compris les organisations de la Société civile représentant les divers intérêts du public libyen.

Les avocats de la justice en Libye (LFJL) ont fermement condamné l'adoption de ces lois. Ils affirment qu'elles sont une violation fondamentale non seulement des engagements internationaux de la Libye (y compris le Pacte international sur les droits civils et politiques (ICCPR) à laquelle la Libye est partie, mais également la Déclaration constitutionnelle du 3 août 2011 d'où le CNT tire sa légitimité. LFJL a critiqué ces lois car elles restreignent la liberté d'expression. Cette restriction est également encouragée par la Loi 15 de 2012 qui interdit toutes discussions dans les médias des opinions religieuses (*fatwas*) émis par le Conseil de jurisprudence islamique (*Dar Al-Iftaa*). La LFJL a comparé ces lois aux lois oppressives qui existaient sous le régime de Kadhafi. La loi 37 a été critiquée pour être vague et ouverte à des abus dans sa mise en œuvre, y compris la détention arbitraire. Elle a ensuite accusé le CNT d'inculquer une culture de l'impunité en matière de violations des

droits de l'homme et de crimes de guerre résultant du sens de la légitimité révolutionnaire. Cette situation est dangereuse et perpétue la culture qui existait sous le régime de Kadhafi où tout se justifiait au nom de la révolution de 1969. Elle encourage la Libye à rompre avec l'héritage d'impunité de Kadhafi et à voir toutes les actions à travers le prisme de la Révolution du 17 février.

L'UPA conseille les organisations de la société civile, les activistes des droits de l'homme et le Continent africain dans son ensemble à condamner ces lois qui violent de nombreux instruments internationaux. L'impunité ne doit jamais être encouragée sous quelque forme que ce soit, implicitement ou explicitement. Encourager l'impunité est une violation de l'article 3 (9) et de l'article 7 de la Charte africaine relative à la démocratie, aux élections et à la gouvernance (ACDEG). La Libye viole également le droit à la liberté de religion (article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme- DUDH), la liberté d'expression (article 19 (2) ICCPR, article 19 de la DUDH, (article 27 (8) ACDEG et le droit à un gouvernement démocratiquement élu qui reflète la volonté du peuple (article 21 (3) DUDH).

Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site :

<http://us2.forward-to-friend2.com/forward/show?u=3b8835ce1b379ddb1ffffdf8&id=96eedd3c87>

***Human Rights Watch* déplore le fait que les Tribunaux égyptiens jugent des mineurs :**

Depuis son arrivée au pouvoir en février 2011, le Conseil suprême des forces armées (SCAF) a envoyé plus de 12 000 civils devant des tribunaux et des juges militaires, bien que ces cours justice ne satisfassent pas aux normes minimum régulières, dont malheureusement le procès de mineurs. Ceux qui ont été condamnés servent des peines dans des prisons pour adultes. Les enfants qui ont été jugés dans des tribunaux militaires n'ont pas eu accès à des avocats pour les défendre et souvent leur famille ne leur ont rendu visite qu'après enquête et jugement des autorités militaires. *Human Rights Watch* a déploré cet état de choses et a exhorté le système judiciaire à transférer les mineurs incarcérés dans un système de justice pour mineurs.

Human Rights Watch et le groupe activiste égyptien « Pas de procès militaires pour des civils » ont tous deux enregistré plus de 43 affaires de mineurs présentés devant des procureurs et juges militaires l'année passée. Certains sont en détention depuis presque un an et au moins six des jeunes ont affirmé qu'ils ont subi des violences physiques de la part des agents de l'armée ou de la sécurité. En dehors des enfants qui sont passés devant des tribunaux militaires, d'autres sont également passés devant la justice criminelle égyptienne pour adultes et des tribunaux de sécurité de l'Etat, au lieu de les envoyer devant des cours de justice pour mineurs comme l'exige la loi égyptienne et internationale. *Human Rights Watch* affirme que les enfants sont détenus pendant une longue période sans accusation formelle et sans connaissance du fonctionnement du système judiciaire.

Human Rights Watch a exhorté le Parlement à modifier le Code de justice militaire afin d'interdire aux tribunaux militaires de juger des enfants quelles qu'en soient les circonstances.

Le Comité des droits de l'enfant, l'organe des Nations Unies chargé de l'interprétation de la Convention des droits de l'enfant (CRC) a souligné que « les procédures pénales contre des mineurs devant une justice militaire doivent être évitées. L'Égypte a ratifié le CRC en 1990, faisant de lui l'un des premiers États partie à la Convention. Le jugement d'enfants constitue une violation directe de ses obligations vis-à-vis du traité.

L'UPA a fortement recommandé à l'Égypte d'adopter une position vigoureuse quant à la protection des mineurs poursuivis. En poursuivant des mineurs, il viole le droit à la justice pour mineurs (article 17 (1) et (2) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant) le droit de ne pas être soumis à une arrestation arbitraire, à la détention ou l'exil (article 6 de la Charte africaine, article 9 de la DUDH), le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants (article 5 de la DUDH) le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements et châtiments cruels, inhumains ou dégradants (articles 1 et 2 de la Convention contre la torture et autre traitement ou châtiment cruel, inhumain ou dégradant) et le droit à un procès équitable (article 7 (1) de la Charte africaine).

Pour de plus amples informations veuillez consulter le site :

<http://www.hrw.org/news/2012/03/27/egypt-children-trial>

Publicité et annonces de vacances de postes :

Vacance de poste au Réseau de plaidoyer pour la santé de la reproduction en Afrique :

Le Réseau de plaidoyer pour la santé de la reproduction en Afrique annonce la vacance de poste de chargé de projet. Pour plus de renseignements sur la description de poste et les dates limites, veuillez contacter Dismas Nkunda à dismas.nkunda@refugee-rights.org

L'institut supérieur international des sciences criminelles (ISISC) tient un séminaire sur la Charia et les opérations militaires :

L'École de l'OTAN et l'ISISC organisent un séminaire qui portera sur la Charia et les opérations militaires; ce séminaire se tiendra au siège de l'institut supérieur international des sciences criminelles (ISISC) rue Logoteta 27, Siracuse (Italie), du 18 au 24 novembre 2012. Le but de ce séminaire est de former les officiers militaires, les conseillers juridiques, les planificateurs opérationnels, les conseillers politiques et de politiques par d'éminents spécialistes de la Charia. Il sera présenté une introduction sur la Charia, mettant l'accent sur le crime et le châtiment, le droit dans les conflits armés, la violence politique occasionnée par la religion, les droits des femmes et des minorités et les questions opérationnelles.

Pour de plus amples informations ou pour s'inscrire, envoyer par courriel ou télécopie la fiche d'inscription (*Joining report*) à la Coordonnatrice de programme Mme Stefania Lentinello (stefania.lentinello@isisc.org ; fax: +39-0931-67622). Ce document peut être téléchargé sur le site internet de l'Institut supérieur international des sciences criminelles <http://www.isisc.org> ou celui de l'École de l'OTAN <http://www.natoschool.nato.int>.

Le Forum régional africain de l'Association internationale des barreaux organise une conférence à Munyonyo Commonwealth Resort du 8 au 10 août 2012

Le Forum régional africain de l'Association internationale des barreaux organisera une conférence intitulée « Bâtir les fondations d'un avenir prospère - l'État de droit et la confiance économique en Afrique ». Les présidents de barreaux, les cadres supérieurs fonctionnaires d'état, les cadres des barreaux, les juristes de cabinets et juristes indépendants d'Afrique et d'ailleurs sont invités à participer. C'est l'occasion pour les délégués d'avoir un aperçu sur les changements au niveau des relations entre la région et le reste du monde.

Pour de plus amples informations et pour les inscriptions, veuillez contacter le Coordonnateur IBA-ARF de la *Law Society* d'Ouganda par téléphone

Tel: +256 702747829 or 0414-342424

ou courriel uls@uls.or.ug or arf2012@uls.or.ug

L'Union internationale des avocats (UIA) célèbre son 85^{ème} anniversaire :

L'UIA célébrera son 85^{ème} anniversaire le 8 juin au Plais des Congrès au Maroc. Pour obtenir plus d'informations sur cet événement, veuillez la contacter au à l'adresse ulacentre@ulanet.org

Devenir membre de l'UPA :

L'UPA est l'association chapeautant les avocats et barreaux africains. Elle regroupe les 5 barreaux régionaux et 53 barreaux nationaux du continent, ainsi que les avocats individuels qui en sont membres. Notre mission est de travailler pour le développement du droit et de la profession juridique, l'État de droit, les droits de l'homme et le développement socio-économique du continent africain, notamment en appuyant le processus d'intégration régionale en Afrique.

Être membre de l'Union panafricaine des avocats vous donne droit à :

- une souscription sans pareille à nos bulletins mensuels électroniques d'information en ligne sur les questions d'ordre juridiques pertinentes de l'Afrique ;
- l'accès à des observations et des analyses juridiques d'avant-garde ;

- un large réseau unique d'échange continental et diversifié regroupant des juristes africains distingués ;
- un accès privilégié à notre centre de ressources en ligne ;
- une invitation aux divers séminaires, formations, conférences et occasions d'échange ;
- une liste détaillée de notre répertoire de membres.

Placer des annonces par notre biais

Avez-vous des informations que vous aimeriez partager avec les avocats africains du continent et de la diaspora ? Organisez-vous une activité que vous aimeriez annoncer le plus largement possible ? Avez-vous des programmes de plaidoyer que vous aimeriez partager avec le reste du continent ?

L'UPA est fière de fournir à ses partenaires, membres et autres parties prenantes, diverses occasions de commercialisation, de publicité et d'annonces médiatiques à travers son bulletin d'informations. Profitez de notre large réseau et de notre base de données contenant plus de 5000 avocats pour placer des annonces dans notre bulletin d'informations.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Mme Evelyn Chijarira

E. secretariat@lawyersofafrica.org

T. +255 27 2503192/ 4

F. +255 27 2503195

Suivez-nous sur twitter

L'adresse de la page twitter (version anglaise) de l'UPA est @AfricanLawyers

L'adresse de la page twitter (version française) de l'UPA est @AvocatAfricain